

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Assistant(e) Import-Export



PUBLIC CONCERNÉ

Les jeunes de 16 à 29 ans en formation initiale et les personnes en situation de handicap sans limite d'âge.

RÉMUNÉRATION DE L'ALTERNANT (Minimum légal en vigueur)

SITUATION	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	43% du smic	53% du smic ou Smc*	
2ème année	51% du smic	61% du smic ou Smc*	100% du smic ou Smc
3ème année	67% du smic	78% du smic ou Smc*	

Smic 1er Janvier 2020 :1539,42€. * Salaire le plus élevé entre le du Smic et le du Salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

AIDES

Plan de relance de l'Apprentissage : Jusqu'à 8000€ pour l'embauche d'un apprenti

AIDE AU RECRUTEMENT

Une prime allant de 5000€ pour les mineurs à 8000€ pour les apprentis majeurs du CAP jusqu'au niveau Master et Ingénieurs (Bac +5). L'apprenti représente donc un coût très peu élevé pour les entreprises. Cette aide mise en place à partir du 1er Juillet 2020 jusqu'au 28 Février 2021 sera sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés. Pour les entreprises de + de 250 salariés, cette aide est conditionnée au respect d'un minimum de 5 d'alternants dans les effectifs de l'entreprise.

CHARGES SOCIALES

Les salaires versés inférieurs à 1,6 fois le SMIC ouvrent droit à un allègement des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales : maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès, des allocations familiales, d'accidents du travail, de Fnal et de solidarité autonomie (CSA). Selon l'effectif de l'employeur (de moins de 19 salariés ou de 19 salariés et plus), les modalités de calcul diffèrent.

AVANTAGES DIVERS

Non comptabilisation de l'apprenti dans l'effectif de l'entreprise. Pas de prime de précarité (sauf dispositions plus avantageuses dans la convention collective).

AIDES HANDICAP

Pour tout recrutement d'un apprenti en situation de handicap (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, RQTH) de nombreuses aides sont proposées. Vous pouvez consulter notre référente handicap, Marie-Sophie BERTHO : 02.40.89.99.40 - msbertho@bacf.fr

FINANCEMENT

* Financement au contrat (forfait) = 7 700€ / an

* Facturation au contrat

Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COmpétences) pour les entreprises privées selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validée par France compétences.